

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00022

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - REMUNERATION DU DIRECTEUR

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 60 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Christiane BARAILLER, Denis Mme M. BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, CHAVANNE. Mme Frédérique CHAVE. M. Jordan M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, Fabrice M. DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. JOUVE. M. Christian JULIEN. Mme Delphine Christian JUSSELME. M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER. M. Marc TARDIEU. M. Jean-Marc THELISSON. Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220120-D20220002210

DATE D'AFFICHAGE :31 janvier 2022

Membres titulaires absents excusés :
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Michel GANDILHON, M. Marc JANDOT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - REMUNERATION DU DIRECTEUR

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a engagé la création de la régie à autonomie financière des parcs et aires de stationnement de Saint-Etienne Métropole, et en a approuvé les statuts.

Le Conseil Métropolitain du 02 décembre 2021 a désigné les 4 membres du conseil d'exploitation de la régie.

Afin de préparer la mise en exploitation de cette régie, il convient de nommer un Directeur dont la rémunération est fixée par le bureau Métropolitain sur proposition du Président conformément à l'article R.2221-73 du CGCT. Ce Directeur est un fonctionnaire de Saint-Etienne Métropole affecté à temps partiel sur cette fonction de Directeur et la rémunération correspondante sera remboursée par le budget rattaché de la régie au budget principal de Saint-Etienne Métropole conformément à l'article R2221-81 du CGCT.

Il est proposé de fixer la rémunération du Directeur de la régie Parcs et Aires de Stationnement sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant en vigueur à Saint-Etienne Métropole

Le conseil d'exploitation de la régie, réuni le 11 janvier 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la rémunération du Directeur de la régie Parcs et Aires de Stationnement correspondant au temps d'affectation du fonctionnaire de SEM dans sa fonction de directeur, sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant en vigueur à Saint-Etienne Métropole,

- <u>approuve le remboursement de cette part de rémunération au budget principal de SEM,</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget rattaché de la régie 2022 et la recette correspondante au chapitre 70 du budget principal.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU